

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Noël Corbin, représentant du ministère de la Culture, en l'absence de Président du Conseil d'Administration, et sur convocation de Monsieur Patrick Ollier, doyen, conformément aux statuts de l'établissement.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission à la Direction générale de la création artistique ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Dominique LAUDET, Conseiller à la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Conseil Régional d'Île-de-France

Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture (*en visio-conférence*) ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle ;

Établissement public territorial Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Madame Valérie SENGHOR ;

Représentants du personnel

Monsieur Faisal DAALOUL ;

Monsieur Frank GRIMAUD ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Métropole du Grand Paris

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis

Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis, pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Personnalités qualifiées

Madame Émilie DELORME, Directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR.

Était également excusé : Monsieur Laurent LE BON, Directeur du Centre Pompidou.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Virginie MIRBEAU, Conseillère pour la danse en charge du suivi de l'interdisciplinarité, Direction régionale des affaires culturelles ;

Monsieur François ARLANDIS, Chef de projet culture, Métropole du Grand Paris ;

Madame Elsa MARTIN, Cheffe du service Création & Diffusion cinématographiques, audiovisuelles, éditoriales, plastiques et jeune création, Région Ile-de-France ;

Madame Marine ROSSET, conseillère auprès du Président du Département de la Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Lionel RENAUD, conseiller auprès de la Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Aminata SIBY.

- Présents au ministère de la Culture : 13 (dont 2 représentants du Département de la Seine-Saint-Denis = 1 seule voix)
- Présente en visio-conférence : 1
- Pouvoirs : 5
- Votants : 18
- Votants et représentés sur place et pouvant signer les documents budgétaires : 17

Désignation de personnalités qualifiées

Délibération n° **2023-04-168** du 11 avril 2023 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Île-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Île-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médecis » ;

Vu les Statuts de l'EPCC Ateliers Médecis ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médecis ;

Vu les délibérations 109 et 116 des 13 octobre et 15 décembre 2020, portant nomination des personnalités qualifiées de l'EPCC Ateliers Médecis ;

L'article 8 des Statuts de l'EPCC Ateliers Médecis précise que le Conseil d'Administration est composé de 23 membres, dont 6 personnalités qualifiées. 3 sièges de personnalités qualifiées sont actuellement vacants.

L'article 8.2 des prévoit que les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales, leurs groupements et l'État mentionnés à l'article 1er pour une durée de trois ans renouvelable. Cet article prévoit également que cette désignation tient compte de l'expérience professionnelle dans le domaine d'activité de l'Établissement.

L'article 2.2 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médecis prévoit que les personnalités qualifiées sont désignées sur proposition du directeur.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **désigne Mme Anne-Claire MIALOT et Monsieur Serge LASVIGNES en tant que personnalités qualifiées, pour un mandat de trois ans renouvelable, dont le terme est ainsi fixé au 10 avril 2026.**

à Paris, le 12 avril 2023

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Serge LASVIGNES



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Noël Corbin, représentant du ministère de la Culture, en l'absence de Président du Conseil d'Administration, et sur convocation de Monsieur Patrick Ollier, doyen, conformément aux statuts de l'établissement.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission à la Direction générale de la création artistique ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Dominique LAUDET, Conseiller à la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Conseil Régional d'Île-de-France

Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture (*en visio-conférence*) ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle ;

Établissement public territorial Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Madame Valérie SENGHOR ;

Représentants du personnel

Monsieur Faisal DAALOUL ;

Monsieur Frank GRIMAUD ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Métropole du Grand Paris

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis

Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis, pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Personnalités qualifiées

Madame Émilie DELORME, Directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR.

Était également excusé : Monsieur Laurent LE BON, Directeur du Centre Pompidou.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Virginie MIRBEAU, Conseillère pour la danse en charge du suivi de l'interdisciplinarité, Direction régionale des affaires culturelles ;

Monsieur François ARLANDIS, Chef de projet culture, Métropole du Grand Paris ;

Madame Elsa MARTIN, Cheffe du service Création & Diffusion cinématographiques, audiovisuelles, éditoriales, plastiques et jeune création, Région Ile-de-France ;

Madame Marine ROSSET, conseillère auprès du Président du Département de la Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Lionel RENAUD, conseiller auprès de la Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Aminata SIBY.

- Présents au ministère de la Culture : 13 (dont 2 représentants du Département de la Seine-Saint-Denis = 1 seule voix)
- Présente en visio-conférence : 1
- Pouvoirs : 5
- Votants : 18
- Votants et représentés sur place et pouvant signer les documents budgétaires : 17

Élection du président ou de la présidente et du vice-président ou de la vice-présidente du Conseil d'administration

Délibération n° **2023-04-169** du 11 avril 2023 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Île-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Île-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médecis » ;

Vu les Statuts de l'EPCC Ateliers Médecis ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médecis ;

Vu la délibération 17-06-34 du 27 juin 2017, portant sur l'élection du Président de l'EPCC Ateliers Médecis ;

Monsieur Thierry Tuot, président du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médecis depuis plusieurs années a annoncé sa démission le 9 mars 2023.

L'article 11 des statuts de l'EPCC Ateliers Médecis stipule que le Conseil d'Administration est présidé par un ou une Président-e élu-e. Ce-tte dernier-e est désigné-e par le Conseil d'Administration pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif. Il-elle est assisté-e d'un-e vice-président-e désigné-e dans les mêmes conditions, qui peut remplacer le-la président-e en cas d'absence ou d'empêchement de ce-tte dernier-e.

Le Conseil d'Administration élit le président et le vice-président à la majorité des deux tiers.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **désigne Serge Lasvignes en qualité de Président,**
- **désigne Anne-Claire Mialot en qualité de Vice-présidente.**

à Paris, le 12 avril 2023

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Serge LASVIGNES



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Noël Corbin, représentant du ministère de la Culture, en l'absence de Président du Conseil d'Administration, et sur convocation de Monsieur Patrick Ollier, doyen, conformément aux statuts de l'établissement.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission à la Direction générale de la création artistique ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Dominique LAUDET, Conseiller à la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Conseil Régional d'Île-de-France

Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture (*en visio-conférence*) ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle ;

Établissement public territorial Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Madame Valérie SENGHOR ;

Représentants du personnel

Monsieur Faisal DAALOUL ;

Monsieur Frank GRIMAUD ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Métropole du Grand Paris

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis

Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis, pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Personnalités qualifiées

Madame Émilie DELORME, Directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR.

Était également excusé : Monsieur Laurent LE BON, Directeur du Centre Pompidou.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Virginie MIRBEAU, Conseillère pour la danse en charge du suivi de l'interdisciplinarité, Direction régionale des affaires culturelles ;

Monsieur François ARLANDIS, Chef de projet culture, Métropole du Grand Paris ;

Madame Elsa MARTIN, Cheffe du service Création & Diffusion cinématographiques, audiovisuelles, éditoriales, plastiques et jeune création, Région Ile-de-France ;

Madame Marine ROSSET, conseillère auprès du Président du Département de la Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Lionel RENAUD, conseiller auprès de la Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Aminata SIBY.

- Présents au ministère de la Culture : 13 (dont 2 représentants du Département de la Seine-Saint-Denis = 1 seule voix)
- Présente en visio-conférence : 1
- Pouvoirs : 5
- Votants : 18
- Votants et représentés sur place et pouvant signer les documents budgétaires : 17

Adhésion à différentes organisations

Délibération n° **2023-02-170** du 11 avril 2023 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Île-de-France portant création de l'Établissement public de coopération culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Île-de-France portant modification de l'Établissement public de coopération culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médecis » ;

Créé en 1998, le Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis s'est rebaptisé, en juin 2019, **Seine-Saint-Denis Tourisme**, agence de développement touristique de la Seine-Saint-Denis. Organe de mise en œuvre de la politique touristique du Département, il affirme ainsi la place qu'occupent dans ses missions le développement du tourisme et des loisirs, son engagement dans la mise en réseau des acteurs et des actrices du territoire, et dans l'émergence de nouveaux projets au service d'un tourisme de proximité qui profite à la fois aux habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis, aux Francilien.ne.s et aux touristes français.e.s et étranger.e.s. De nombreuses structures culturelles du département sont adhérentes à cette association et bénéficient ainsi d'outils mutualisés de visibilité.

La cotisation 2023 s'élèverait pour les Ateliers Médecis à 250 euros.

En 2021, la Mairie de Paris, la Mairie du 9ème arrondissement et la RIVP ont décidé de confier à l'association **Cromot** la gestion de l'ancienne imprimerie située au cœur de l'ensemble de l'Hôtel Cromot du Bourg du 9 rue Cadet. Cromot réunit au sein d'un même espace une communauté d'artistes et créateurs, d'administrateurs et de producteurs, de techniciens du spectacle, de directeurs de théâtres, etc. Le projet propose en partage une maison accueillante, permettant les échanges d'informations et le partage de pratiques entre professionnels. Cromot a pour ambition de permettre aux professionnels du spectacle vivant l'accès à un lieu dédié au centre de Paris. L'adhésion à cette association permettrait de disposer régulièrement de salles de réunions et de rendez-vous à Paris.

La cotisation 2023 s'élèverait pour les Ateliers Médecis à 864 euros.

Les conséquences financières de cette décision seront portées au budget des Ateliers Médecis.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **autorise la directrice de l'EPCC Ateliers Médecis à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion aux associations Seine-Saint-Denis Tourisme et Cromot.**

à Paris, le 12 avril 2023

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Serge LASVIGNES



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Noël Corbin, représentant du ministère de la Culture, en l'absence de Président du Conseil d'Administration, et sur convocation de Monsieur Patrick Ollier, doyen, conformément aux statuts de l'établissement.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission à la Direction générale de la création artistique ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Dominique LAUDET, Conseiller à la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Conseil Régional d'Île-de-France

Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture (*en visio-conférence*) ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle ;

Établissement public territorial Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Madame Valérie SENGHOR ;

Représentants du personnel

Monsieur Faisal DAALOUL ;

Monsieur Frank GRIMAUD ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Métropole du Grand Paris

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis

Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis, pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Personnalités qualifiées

Madame Émilie DELORME, Directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR.

Était également excusé : Monsieur Laurent LE BON, Directeur du Centre Pompidou.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Virginie MIRBEAU, Conseillère pour la danse en charge du suivi de l'interdisciplinarité, Direction régionale des affaires culturelles ;

Monsieur François ARLANDIS, Chef de projet culture, Métropole du Grand Paris ;

Madame Elsa MARTIN, Cheffe du service Création & Diffusion cinématographiques, audiovisuelles, éditoriales, plastiques et jeune création, Région Ile-de-France ;

Madame Marine ROSSET, conseillère auprès du Président du Département de la Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Lionel RENAUD, conseiller auprès de la Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Aminata SIBY.

- Présents au ministère de la Culture : 13 (dont 2 représentants du Département de la Seine-Saint-Denis = 1 seule voix)
- Présente en visio-conférence : 1
- Pouvoirs : 5
- Votants : 18
- Votants et représentés sur place et pouvant signer les documents budgétaires : 17

Compte de gestion et compte administratif 2022

Délibération n° **2023-04-171** du 11 avril 2023 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médecis » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médecis » ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2023 des Ateliers Médecis présentés à l'appui de ce rapport (annexes n° 2 et 3).

L'exercice 2022 s'est déroulé en termes financiers conformément aux prévisions budgétaires auxquelles deux décisions modificatives ont permis de procéder à des ajustements.

Quant à la section de fonctionnement, l'ensemble des participations statutaires ont été réalisées conformément aux prévisions soit, pour mémoire :

- **Contributions statutaires : 4 300 000 €**
 - Ministère de la Culture : 3 700 000 €
 - Région Ile-de-France : 150 000 €
 - Département de la Seine-Saint-Denis : 150 000 €
 - Ville de Paris : 150 000 €
 - Établissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est : 50 000 €
 - Ville de Montfermeil : 50 000 €
 - Ville de Clichy-sous-Bois : 50 000

- **Recettes au projet : 1 337 384 €, dont notamment :**
 - Transat : 700 000 €
 - Exposition Regards du Grand Paris :
 - CNAF et Ministère de la culture/DGCA : 270 000 €
 - Métropole du Grand Paris : 80 000 €
 - Ville de Paris : 10 000 €
 - SGP = 20 000 €
 - La Renverse, MGP : 80 000 €
 - Nuit Blanche, MGP : 32 000 €
 - BAP, MGP : 34 000 €

A ces recettes s'ajoutent la quote-part sur subvention d'investissement : **147 500 € ainsi que la reprise sur provisions de 18 730 €.**

Au global, l'exécution en recettes du Budget 2022 s'approche du budget voté avec un montant excédentaire de recettes de 17 614 €, lié à la recherche de financement pour les projets engagés.

Concernant les charges d'exploitation, les charges de personnel ont évolué au regard du développement de l'activité après deux années pendant lesquelles le COVID a imposé un rythme de fonctionnement différent concernant l'accueil sur site en résidence ou pour des spectacles, expositions et différentes manifestations culturelles.

Les Restes à réaliser s'élèvent à 2 042 940 € et concernent pour l'essentiel le programme Création en cours. Comme pour les années précédentes, les recettes de l'édition 7 sont perçues dès l'engagement des actions à l'automne de chaque année scolaire alors que la réalisation s'échelonne jusqu'en juillet de l'année suivante.

Le résultat net de fonctionnement à reporter sur 2023 se monte à 327 456 €. Repris au budget supplémentaire ils financeront un autofinancement de 70 000 € pour le futur lieu ainsi que différents projets et activités.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	6 352 122,07	3 798 915,62	235 597,28	2 042 940,20	274 668,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 107 468,69	2 099 609,35	7 302,00	0,00	557,34
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 000,00	18 210,41	526,80	0,00	3 262,79
Total des dépenses de gestion courante		8 481 590,76	5 916 735,38	243 426,08	2 042 940,20	278 489,10
66	Charges financières Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Dotations aux provisions et dépréciat° (2)	35 500,00	31 505,66	0,00	0,00	3 994,34
68		0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3) Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		8 517 090,76	5 948 241,04	243 426,08	2 042 940,20	282 483,44
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	295 000,00	294 623,13			376,87
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		295 000,00	294 623,13			376,87
TOTAL		8 812 090,76	6 242 864,17	243 426,08	2 042 940,20	282 860,31
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	5 740,57	0,00	0,00	-5 740,57
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	271 309,93	24 981,60	0,00	-296 291,53
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	5 636 500,00	5 358 633,26	0,00	0,00	277 866,74
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 700,02	0,00	0,00	-1 700,02
Total des recettes de gestion courante		5 636 500,00	5 637 383,78	24 981,60	0,00	-25 865,38
76	Produits financiers Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	18 730,54	0,00	0,00	-18 730,54
78		0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 636 500,00	5 656 114,32	24 981,60	0,00	-44 595,92
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	147 500,00	147 500,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		147 500,00	147 500,00			0,00
TOTAL		5 784 000,00	5 803 614,32	24 981,60	0,00	-44 595,92
Pour information		3 028 090,76				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

Concernant la section d'investissement, la quasi-totalité des dépenses concerne le futur lieu destiné à abriter le cœur des activités des Ateliers. En effet, sur les 1 466 700 € mandatés, 100 000 € ont été investis pour les activités courantes de l'établissement (matériel scénographique, logiciels notamment).

Les Restes à réaliser pour un total de 2 446 579,94 € concernent exclusivement les crédits prévus par anticipation pour le futur lieu.

Concernant les recettes, elles sont supérieures aux prévisions, compte tenu des versements de subventions qui ont été versés par la ville de Montfermeil (500 000 €) et l'État (4 500 000 €) qui viennent alimenter l'enveloppe prévisionnelle de recettes dédiées pour le futur lieu. L'excédent est donc réservé à ces dépenses à venir en 23/24.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	4 943 959,90	1 377 807,82	2 446 579,94	1 119 572,14
21	Immobilisations corporelles	121 793,90	88 891,83	27 046,61	5 855,46
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	119 777,06	0,00	0,00	119 777,06
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 185 530,86	1 466 699,65	2 473 626,55	1 245 204,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 966,58	2 966,58	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 966,58	2 966,58	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 188 497,44	1 469 666,23	2 473 626,55	1 245 204,66
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	147 500,00	147 500,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	147 500,00	147 500,00	0,00	0,00
	TOTAL	5 335 997,44	1 617 166,23	2 473 626,55	1 245 204,66
	Pour information	0,00	0,00	0,00	0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	3 000 000,00	5 000 000,00	0,00	-2 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 844,80	0,00	-3 844,80
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 000 000,00	5 003 844,80	0,00	-2 003 844,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 000 000,00	5 003 844,80	0,00	-2 003 844,80
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	295 000,00	294 623,13	0,00	376,87
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	295 000,00	294 623,13	0,00	376,87
	TOTAL	3 295 000,00	5 298 467,93	0,00	-2 003 467,93
	Pour information	2 040 997,44	0,00	0,00	0,00
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	2 040 997,44	0,00	0,00	0,00

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés, (2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Résultat

Le résultat du compte administratif des Ateliers Médicis pour l'année 2022 se présente comme suit :

BALANCE GÉNÉRALE

COMPTE ADMINISTRATIF 22 - Résultat de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	6 486 290,25 €	5 828 595,92 €	(657 694,33 €)
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		3 028 090,76 €	3 028 090,76 €
	Résultat à affecter			2 370 396,43 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 617 166,23 €	5 298 467,93 €	3 681 301,70 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)		2 040 997,44	2 040 997,44 €
	Solde global d'exécution			5 722 299,14 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Fonctionnement	2 042 940,20 €	0,00 €	(2 042 940,20 €)
	Investissement	2 473 626,55 €	0,00 €	(2 473 626,55 €)
		4 516 566,75 €		(4 516 566,75 €)
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Ft et Inv)		12 620 023,23 €	16 196 152,05 €	3 576 128,82 €
Reprise 2022	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			
	Report en fonctionnement en Recettes 002		2 370 396,43 €	
	report en investissement 001		5 722 299,14 €	

Excédent net fonctionnement	327 456,23 €
Excédent net Investissement	3 248 672,59 €

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion et adopte le compte administratif 2022 de l'EPCC Ateliers Médicis, ce dernier étant conforme au premier.

à Paris, le 12 avril 2023

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Serge LASVIGNES



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Noël Corbin, représentant du ministère de la Culture, en l'absence de Président du Conseil d'Administration, et sur convocation de Monsieur Patrick Ollier, doyen, conformément aux statuts de l'établissement.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission à la Direction générale de la création artistique ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Dominique LAUDET, Conseiller à la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Conseil Régional d'Île-de-France

Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture (*en visio-conférence*) ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle ;

Établissement public territorial Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Madame Valérie SENGHOR ;

Représentants du personnel

Monsieur Faisal DAALOUL ;

Monsieur Frank GRIMAUD ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Métropole du Grand Paris

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis

Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis, pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Personnalités qualifiées

Madame Émilie DELORME, Directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR.

Était également excusé : Monsieur Laurent LE BON, Directeur du Centre Pompidou.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Virginie MIRBEAU, Conseillère pour la danse en charge du suivi de l'interdisciplinarité, Direction régionale des affaires culturelles ;

Monsieur François ARLANDIS, Chef de projet culture, Métropole du Grand Paris ;

Madame Elsa MARTIN, Cheffe du service Création & Diffusion cinématographiques, audiovisuelles, éditoriales, plastiques et jeune création, Région Ile-de-France ;

Madame Marine ROSSET, conseillère auprès du Président du Département de la Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Lionel RENAUD, conseiller auprès de la Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Aminata SIBY.

- Présents au ministère de la Culture : 13 (dont 2 représentants du Département de la Seine-Saint-Denis = 1 seule voix)
- Présente en visio-conférence : 1
- Pouvoirs : 5
- Votants : 18
- Votants et représentés sur place et pouvant signer les documents budgétaires : 17

Affectation du résultat 2022

Délibération n° **2023-04-172** du 11 avril 2023 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médecis » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2221-48-1 relatifs à l'affectation des résultats, et à leur reprise anticipée,

Vu l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre 2022,

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Considérant le projet de l'EPCC ATELIERS MEDICIS pour l'exercice 2023,

Conformément à l'instruction comptable, le conseil d'administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report de fonctionnement et/ou son affectation en section d'investissement, pour tout ou partie selon les règles exposées ci-après.

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul, le cas échéant, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé, le cas échéant des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- A la couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté (002) ou encore en dotation complémentaire de la section d'investissement.

Conseil d Administration vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	2 040 997,44
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	3 028 090,76

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	3 681 301,70
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	657 694,33

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	2 473 626,55
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil d Administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
--	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	2 370 396,43
--	--------------

Le compte administratif 2022 présente :

- Un résultat de fonctionnement cumulé de : 2 370 396,43 €
- Un solde global d'exécution en section d'investissement cumulé de : 5 722 299,14 €

En section d'investissement, il n'apparaît pas de besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une affectation au compte 1068.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Affecte la totalité du résultat de fonctionnement, soit 2 370 396,43 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 pour l'exercice 2023.**

à Paris, le 12 avril 2023

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Serge LASVIGNES



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 avril 2023

Le onze avril deux mille vingt-trois, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué, s'est tenu au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré - 75001 Paris, sous la Présidence de Monsieur Noël Corbin, représentant du ministère de la Culture, en l'absence de Président du Conseil d'Administration, et sur convocation de Monsieur Patrick Ollier, doyen, conformément aux statuts de l'établissement.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique, représenté par Monsieur Nicolas VERGNEAU, Chargé de mission à la Direction générale de la création artistique ;

Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, représenté par Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Monsieur Dominique LAUDET, Conseiller à la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil ;

Conseil Régional d'Île-de-France

Madame Anne-Louise MESADIEU, Conseillère régionale d'Île-de-France Présidente de la commission culture (*en visio-conférence*) ;

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Dominique DELLAC, Vice-présidente du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en charge du patrimoine culturel, de la mémoire, du tourisme et de l'éducation artistique et culturelle ;

Établissement public territorial Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'habitat et du rayonnement culturel ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller à la Ville de Paris ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Madame Valérie SENGHOR ;

Représentants du personnel

Monsieur Faisal DAALOUL ;

Monsieur Frank GRIMAUD ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Île-de-France, pouvoir à Madame Carole SPADA, Directrice adjointe de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
Madame Isabelle PANTÈBRE, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis, pouvoir à Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ministère de la Culture ;

Métropole du Grand Paris

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, pouvoir à Monsieur Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil ;

Académie de France à Rome – Villa Médicis

Monsieur Sam STOURDZÉ, Directeur de la Villa Médicis, pouvoir à Madame Catherine JEAN-JOSEPH SENTUC ;

Personnalités qualifiées

Madame Émilie DELORME, Directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, pouvoir à Madame Valérie SENGHOR.

Était également excusé : Monsieur Laurent LE BON, Directeur du Centre Pompidou.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Christine MANNAZ-DÉNARIÉ, Chargée de projet livre, littérature et langues, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Madame Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Flore LUGINBUHL, Cheffe adjointe du Bureau du spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;

Madame Virginie MIRBEAU, Conseillère pour la danse en charge du suivi de l'interdisciplinarité, Direction régionale des affaires culturelles ;

Monsieur François ARLANDIS, Chef de projet culture, Métropole du Grand Paris ;

Madame Elsa MARTIN, Cheffe du service Création & Diffusion cinématographiques, audiovisuelles, éditoriales, plastiques et jeune création, Région Ile-de-France ;

Madame Marine ROSSET, conseillère auprès du Président du Département de la Seine-Saint-Denis ;

Monsieur Lionel RENAUD, conseiller auprès de la Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Madame Flavie VAN COLEN, Madame Aminata SIBY.

- Présents au ministère de la Culture : 13 (dont 2 représentants du Département de la Seine-Saint-Denis = 1 seule voix)
- Présente en visio-conférence : 1
- Pouvoirs : 5
- Votants : 18
- Votants et représentés sur place et pouvant signer les documents budgétaires : 17

Budget supplémentaire 2023

Délibération n° **2023-04-173** du 11 avril 2023 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements publics de coopération culturelle modifiée

par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement public de coopération culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement public de coopération culturelle « Médecis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médecis » ;

Vu les statuts de l'Établissement public de coopération culturelle « Ateliers Médecis » ;

Vu la délibération n°2022-03-150 du 1^{er} mars 2022 relative au budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-04-168 du 11 avril 2023 relative au compte administratif 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-04-169 du 11 avril 2023 relative à l'affectation du résultat ;

Concernant la section d'investissement l'excédent 2022 est intégralement reporté en vue des dépenses à venir pour le futur lieu. Ces crédits sont complétés par un virement de la section de fonctionnement en recettes de 70 000 € pris sur l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 afin de procéder à une part d'autofinancement du bâtiment à venir. Cela porte l'autofinancement à 180 000€ à ce stade.

Concernant la section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement net de 327 456,23 € de l'exercice 2022 permet de financer :

- Comme vu plus haut 70 000 € destiné à l'autofinancement du futur lieu,
- 70 000 € liés aux Ateliers en ordre de marche,
- 35 500 € de dépenses de communication,
- 48 500 € pour les différents dispositifs de résidences,
- 55 000 € alloués aux activités de diffusion,
- 21 120 € pour divers projets d'action culturelle,
- 24 112 € liés à nos projets en coopération,
- 3 224,23 € pour le gardiennage et l'assurance du terrain d'assiette du Futur Lieu qui fera l'objet ultérieurement d'une délibération du conseil d'administration concernant sa délégation d'usage à l'EPCC.

EXPLOITATION

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CRÉDITS D'EXPLOITATION VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	327 456,23 €	
+		+	+
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	2 042 940,20 €	
	002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ		2 370 396,43 €
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 370 396,43 €	2 370 396,43 €

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (Y COMPRIS LE COMPTE 1068)	3 318 672,59 €	70 000,00 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	2 473 626,55 €	
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		5 722 299,14 €
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 792 299,14 €	5 792 299,14 €

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Adopte le budget supplémentaire de l'établissement reprenant les résultats de l'exercice 2022 équilibré en dépenses et en recettes.**

Le montant global du Budget 2023 de l'Établissement s'élève ainsi à 15 090 163,57 €.

à Paris, le 12 avril 2023

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Serge LASVIGNES

